

À PROPOS

VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 12 - Numéro 1 (septembre 2024)

Un vent de renouveau



Dominique Sauv 

Voil ! Le pas est franchi! Une nouvelle ann e a d but  depuis quelques jours maintenant. La f brilit  s'estompe peu   peu laissant place aux habitudes qui commencent   se cr er. Nouvelles et nouveaux coll gues et  l ves, on s'adapte aux changements et on regarde vers l'avant.

Votre SEBL ne fait pas exception et vit aussi des changements. En effet, en plus des 11 personnes qui sont de retour au bureau cette ann e, nous accueillons 3 nouvelles personnes dans notre  quipe.

Am lie Deshaies est votre nouvelle personne r pondante aux membres. Elle reprendra le flambeau allum  par Dominic G lineau et s'occupera, entre autres, des enjeux de pr vention en sant  et s curit  ainsi que des questions sur les droits parentaux. Elle sera en contact  troit avec les deux personnes repr sentantes en sant  et s curit , soit Dominic G lineau et Chantal G mus. Vous pouvez donc continuer   t l phoner au syndicat pour toutes vos questions en sant  et s curit  et Am lie saura vous accompagner en plus de vous mettre en contact avec les bonnes personnes.



Marjolaine Landry a  t   lue au printemps dernier pour prendre le relais de Claudine Fournier   la vice-pr sidence   l'adaptation scolaire. Elle aura du pain sur la planche avec le m canisme de composition de la classe qui est   b tir et les enjeux de violence qui sont au c ur de nos pr occupations des derni res ann es. Avec toute sa fougue et son  nergie d bordante, elle saura certainement d fendre vos droits.



Caroline Landry (eh oui! on a une th matique de nom de famille chez nos nouvelles  lues  ) a elle aussi  t   lue au printemps pour prendre le relais de Pascale Vinet au poste de vice-pr sidente aux finances, au secr tariat et   l'administration. Plusieurs changements ont  t  n goci s en lien avec la r mun ration, notamment en ce qui a trait au paiement des suppl ances, incluant la suppl ance d pannage. Caroline sera disponible pour r pondre   vos questions concernant la paie.



C'est donc avec une  quipe compl te et motiv e que nous vous retrouvons pour cette nouvelle ann e. Sachez que nous avons   c ur de bien vous repr senter. C'est pourquoi nous esp rons avoir la chance de vous parler r guli rement au cours du prochain triennat, que ce soit par des visites dans vos milieux, par des  changes t l phoniques, par courriel ou lors des assembl es g n rales (la premi re se d roulera d s le 16 septembre!).

Naturellement, nous sommes une dizaine, vous  tes quelque 7900 alors communiquer avec vous, c'est aussi par la voix des personnes d l gu es de votre  tablissement. Ces personnes font un travail remarquable et ont   c ur, elles aussi, de bien vous repr senter. Elles jouent un r le de premier plan et c'est pour cela qu'il est important que chaque milieu soit repr sent  par au moins une d l gu e ou un d l gu  syndical. L'ensemble du Comit  ex cutif et des employ es et employ s du SEBL feront tout en leur pouvoir pour soutenir les personnes qui auront la volont  de s'investir dans cette fonction.

Je vous laisse en vous souhaitant une bonne lecture : comme toujours, le journal *  propos* regorge d'informations essentielles!

Dominique Sauv 

Francisation aux adultes NOTRE RÉGION ABANDONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT!



Isabelle Dallaire

L'année scolaire 2024-2025 a débuté abruptement pour 23 enseignantes et enseignants en francisation du secteur des adultes.

En effet, d'une part, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a décidé de ne pas augmenter le financement accordé pour cette clientèle pour 2024-2025, et ce, malgré la forte croissance de celle-ci depuis les cinq dernières années. D'autre part, le MEQ a limité, via les règles budgétaires, la possibilité des centres de services scolaires d'ouvrir des groupes au delà du financement offert par le MIFI. Par le fait même, le CSSMI a annulé le contrat d'engagement de ces enseignantes et enseignants.

Le SEBL effectue actuellement des démarches afin de dénoncer cette situation qui a mis 23 enseignantes et enseignants dans une situation difficile. À l'instar de certaines enseignantes et certains enseignants touchés par la situation, la présidente du SEBL et la vice-présidente à l'EDA-FP-EMC sont allées rencontrer l'attaché politique du député de Deux-Montagnes afin de dénoncer la situation et d'exiger que des pressions soient faites sur les ministères.

De son côté, la FAE fait des représentations auprès du premier ministre, François Legault, et de la présidente du trésor, Sonia LeBel, afin qu'une solution soit trouvée.

ÊTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE POURQUOI PAS?

Le rôle de la personne déléguée dans nos milieux est primordial. Mais cette personne, aussi dynamique qu'elle puisse l'être, joue un rôle extrêmement exigeant et a besoin d'être supportée par une équipe de personnes déléguées substitués ainsi que par les autres enseignantes et enseignants de l'établissement.

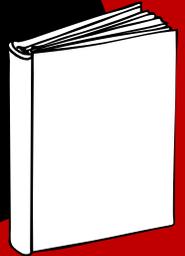
Chacune et chacun peut l'épauler selon ses propres capacités. Il y a plusieurs façons de le faire, n'hésitez pas à me contacter pour explorer les différentes avenues.



Sachez qu'une formation est offerte le 18 septembre prochain pour les nouvelles personnes déléguées afin de mieux connaître leur rôle et de les outiller.



En cette année de mise en œuvre de la nouvelle convention nationale et de la nouvelle entente locale, il sera important que chaque établissement soit représenté par une personne déléguée. Nous avons besoin d'équipes informées et à l'affût afin de mieux vous défendre.



Isabelle Dallaire

450 979-4613

isabelle.dallaire@lesebl.ca



Alerte à la chaleur



Marjolaine Landry



Ouf! Quelle chaleur! Vous suiez abondamment et voulez savoir si le risque de subir un coup de chaleur est élevé?

Sachez que le travail à la chaleur est réglementé par la CNESST. Selon cette dernière, une température de 37,2 °C (incluant l'humidex) représente un risque faible pour votre santé, mais votre employeur et vous-même devez tout de même prendre certaines précautions.

Voici quelques moyens de prévention à envisager : s'hydrater régulièrement, prendre plus de pauses et porter des vêtements adaptés à la température. Si la situation le permet, vous pourriez également utiliser un autre local de l'école qui offre une température plus confortable ou aller travailler à l'extérieur dans un îlot de fraîcheur. Il serait aussi judicieux d'ouvrir les fenêtres et les portes tôt le matin pour laisser entrer la fraîcheur, de baisser les toiles le jour pour empêcher le soleil d'entrer dans votre classe et d'éteindre les appareils électriques inutilisés qui génèrent de la chaleur.

Si malgré tout vous ressentez des symptômes de coup de chaleur, je vous invite à le signaler d'abord à votre direction. Vous pouvez aussi les signaler à l'aide du formulaire de déclaration d'incident et d'accident accessible sur notre [site Internet](#). Voici également [un outil](#) qui vous permettra d'évaluer rapidement le niveau de risque auquel vous êtes exposé.

PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE



Marjolaine Landry

Lorsque vous détenez un contrat à moins de 100 % et que vous désirez faire de la **suppléance** dans votre établissement, on doit faire appel à vous en premier lieu avant de chercher à l'extérieur. Assurez-vous que la personne responsable de la suppléance est informée de vos disponibilités.

Lorsque vous remplacez une personne pour une durée indéterminée, votre paiement se fera au taux de suppléance pour les 10 premiers jours de travail. **À partir de la 11^e journée de remplacement** de la même personne enseignante, votre **paie** sera réajustée rétroactivement à votre échelle salariale au taux de **1/200 de votre échelon** par jour travaillé.

Vous êtes suppléante ou suppléant ou vous détenez un contrat à temps partiel? Prenez le temps de consulter cette page, car vous y trouverez de précieux renseignements.

Au bout d'**un mois** (jour pour jour) à remplacer la même personne enseignante, **votre remplacement deviendra un contrat**, vous aurez accès aux avantages sociaux qui s'y rattachent et vous serez payé 1/260 de votre échelle de traitement

NOUVEAU LOGO!

À toutes les occasions où vous le verrez, **c'est que l'on parle de vous**, personnes à statut précaire



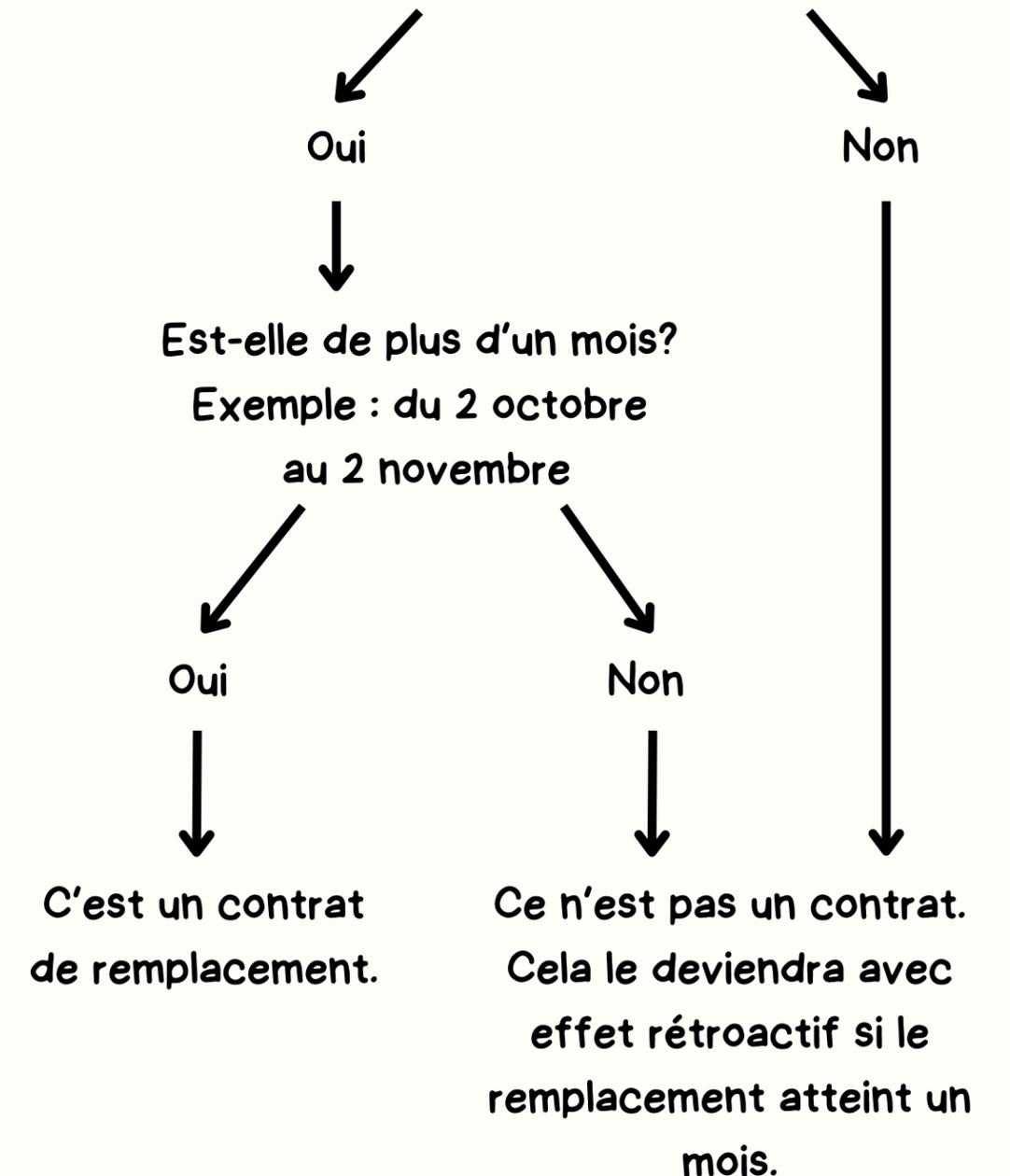
Vous avez travaillé dans un autre centre de services scolaire?

N'oubliez pas de fournir au CSSMI, **avant le 1^{er} novembre**, une attestation d'expérience de votre ancien CSS afin que votre échelle salariale puisse être ajustée, s'il y a lieu.

Si vous détenez un contrat à moins de 100 %, **dès qu'un pourcentage de tâche devient disponible**, la direction a l'obligation de l'offrir aux personnes dans votre situation et dont l'horaire est compatible, et ce, avant de l'offrir à une enseignante ou un enseignant sur la liste de priorité ou sur la liste de rappel.

Remplacement : contrat ou pas?

La durée du remplacement est-elle connue?



Comité pédagogique



France-Dominique Béland



Thierry Lajeunesse

“ [...] bon nombre d'écoles se retrouvent quand même avec un comité de ce type qui usurpe parfois le rôle que devrait jouer l'Assemblée générale (AG) ou même le Comité de consultation des enseignantes et enseignants (CCEE) dans le processus de la consultation prévue [...]. ”

Le saviez-vous?

Le comité pédagogique n'a pas d'assise légale. En effet, il n'est pas mentionné dans la convention collective, l'entente locale, la Loi sur l'instruction publique ni le régime pédagogique. Par contre, bon nombre d'écoles se retrouvent quand même avec un comité de ce type qui usurpe parfois le rôle que devrait jouer l'Assemblée générale (AG) ou même le Comité de consultation des enseignantes et enseignants (CCEE) dans le processus de la consultation prévue, notamment au chapitre 4 de l'entente locale.

Le comité pédagogique a-t-il une place?

L'AG ou le CCEE peut accorder un ou des mandats à celui-ci, **s'il le juge nécessaire**. Il devient alors un comité de travail au même titre que le comité grille-matière, par exemple. Dans ce cadre, nous vous recommandons que les enseignantes et enseignants qui y siègent soient élus en AG. En aucun temps, le comité pédagogique n'est décisionnel.

En effet, pour tout sujet, l'AG ou le CCEE peut décider de se créer un comité de travail, car il considère que le travail sera plus efficace en comité restreint plutôt qu'en grand groupe. La constitution du comité de travail et de ses mandats est déterminée par votre organisme de participation. Ce comité se penchera sur la situation de l'école et soumettra le fruit de ses réflexions à l'AG ou au CCEE avec une ou des propositions. Les enseignantes et enseignants peuvent ainsi adopter, rejeter ou modifier en tout ou en partie les propositions ainsi soumises. Ce n'est qu'une fois adoptées par l'AG ou le CCEE que ces propositions deviendront la position des enseignantes et enseignants.

Si votre école fonctionne avec un comité pédagogique, nous vous invitons à vous questionner en équipe-école pour déterminer si vous seriez mieux servis par la création d'un CCEE officiel (dont les pouvoirs sont clairement définis par nos ententes). Nous pensons que la rentrée 2024 constitue un moment propice à l'expérimentation d'un nouveau mécanisme de consultation. La décision définitive reviendra évidemment à chacune de vos assemblées générales, mais nous souhaitons vous souligner cette option moins courante dans nos écoles du secteur primaire.

La vie syndicale, moi, ça m'intéresse!

La vie syndicale vous interpelle? Vous avez des idées et ne savez pas avec qui les partager? Vous avez le goût de faire bouger les choses? Vous voulez un syndicat à votre image?

Sachez qu'il existe plusieurs comités au sein du SEBL dans lesquels vous pouvez vous impliquer et qui vous permettront de vous initier au monde syndical. Peu importe le secteur dans lequel vous enseignez, peu importe votre statut d'enseignement, un de ces comités vous convient, c'est certain!

Venez vous impliquer! Nous avons besoin de personnes dynamiques qui ont le goût de faire avancer les choses. Osez faire le saut!



L'élection des membres des comités se tiendra lors de l'assemblée générale du 16 septembre prochain. Vous pouvez dès maintenant déposer votre candidature.



Comité-école EHDAA



Marjolaine Landry

L'organisation des services à l'école est au cœur de nos conditions d'exercice. Toutes ces questions sont traitées au sein du comité-école EHDAA. ATTENTION! C'est un comité consultatif qui doit rechercher le consensus et faire des recommandations à la direction. Il est d'autant plus important puisqu'il a un impact direct sur votre quotidien, dans vos classes. Les trois enseignantes ou enseignants faisant partie de ce comité doivent être élus par leurs pairs puisqu'elles et ils agissent ensuite à titre de représentantes et représentants pour tout le personnel enseignant de l'établissement.

Le comité a pour mandat de faire des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage qui fréquentent l'établissement, et ce, en respect des besoins de l'équipe enseignante.

- Quels services?
- Pour qui?
- À quels moments? Où?
- Comment?
- Quelles interventions privilégier?
- Comment prévenir?

Les recommandations peuvent notamment porter sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services;
- les critères d'utilisation;
- la distribution des services.

Le comité-école EHDAA doit commencer son mandat en effectuant une analyse des besoins de son milieu. Avoir accès à toute l'information pertinente permettra de dresser un portrait réel de l'école et ainsi faire de meilleures recommandations. Pour ce faire, le comité-école EHDAA devrait procéder au début de l'année à une collecte d'informations auprès des enseignantes et des enseignants pour bien comprendre les besoins de leur milieu et ainsi trouver des solutions réelles.

Le SEBL est là pour vous soutenir : des [formations](#) sur les mandats du comité et sur les différentes mesures budgétaires sont offertes à la carte et peuvent se donner dans votre milieu. Cliquez ici pour consulter le [Guide sur le comité-école EHDAA](#).

Bientôt à la retraite ?

Vous songez à prendre votre retraite d'ici le 30 juin 2026 ou vous êtes inscrits à un programme de retraite progressive?

Des séminaires de planification de la retraite ont été mis sur pied par l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Ces séminaires sont offerts en mode virtuel. Si vous souhaitez vous inscrire, vous devez compléter le [formulaire](#) avant le 3 octobre 2024. Dépêchez-vous, les places sont limitées!

Pour toute question concernant la retraite, n'hésitez pas à nous contacter.



APRFAE



Arrangement local sur les coupures de traitement



Isabelle Dallaire



Thierry Lajeunesse

Cette année verra la mise en application du nouvel arrangement local sur les coupures de traitement qui est le résultat de la dernière ronde de négociation avec le CSSMI. Vous trouverez donc les modifications suivantes au niveau des dispositions locales :

6-8.04

La déduction de traitement en cas d'absence est de 1/384 par minute d'absence d'une tâche assignée et non déplacée. Cette déduction peut représenter plus de 384 minutes, dans certaines circonstances.

La coupure de traitement reflète la durée réelle de l'absence, selon les modalités prévues à l'article 5-11.08, ce qui implique qu'une coupure de traitement « à la période » est permise.

5-11.08 Traitement des activités professionnelles lors d'une absence

Dans l'esprit de l'annualisation de la tâche et du traitement des absences, seules les activités professionnelles assignées pourront faire l'objet d'une coupure de traitement en vertu de l'article 6-8.04 de l'entente locale, et ce, selon les modalités suivantes :

- D'une part, les activités professionnelles déplacées et reprises sont exclues de la coupure de traitement liée à l'absence. Ces activités sont déterminées après discussion entre l'enseignante ou l'enseignant et sa direction.
- D'autre part, les activités professionnelles non déplacées sont considérées non effectuées et donc, non reprises à un autre moment, par l'enseignante ou l'enseignant. L'absence sera alors considérée comme telle et la coupure de traitement sera appliquée.

Lors d'une absence, le diviseur utilisé pour calculer la hauteur de l'absence sera de 384 minutes. Ainsi pour une absence de 85 minutes, la coupure sera de 0,22 journée. Ce calcul s'appliquera autant pour les absences tirées de la banque de maladie que celles des forces majeures (absence pour rendez-vous chez un spécialiste de la santé, par exemple). Certaines exceptions pourraient s'appliquer, notamment dans le cas d'une invalidité (plus de 5 jours).

Dorénavant, tous les éléments qui peuvent être déplacés et repris à un autre moment seront exclus de la coupure après discussion entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction.

Éléments qui NE PEUVENT PAS être déplacés : cours et leçons, accueil et déplacement, surveillance et les rencontres ne pouvant être reportées.

Éléments qui PEUVENT être déplacés : récupération, travail de nature personnel, certaines rencontres avec ou sans la direction, etc.

Ainsi, les éléments qui sont visés par une coupure sont exclusivement ceux qui ne peuvent être déplacés et repris à un autre moment. Dans le cadre de la professionnalisation de la tâche enseignante, tout autre élément pouvant être effectué à un autre moment est exclu d'une coupure. Pour les activités pouvant être déplacées à un autre moment, une discussion entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction doit avoir lieu.

Nous vous invitons donc à inscrire à l'horaire uniquement les activités récurrentes tel que le prévoit la convention, soit les activités qui reviendront au même moment à chaque semaine ou à chaque cycle de l'année.

En cas de difficulté d'application, n'hésitez pas à nous contacter!

Critères d'accès à la liste de priorité



Marjolaine Landry

Critères d'accessibilité à la liste de priorité règles générales (EL 5-1.14.04 et E6 1-1.33)

Obligatoires

- Avoir une qualification légale pour la discipline d'accès.
- Avoir réussi l'examen de français.
- Avoir obtenu une évaluation de rendement positive de la part de sa ou de ses directions.

- Avoir travaillé l'équivalent d'au moins 45 jours d'une tâche annuelle à 100%, et ce, à deux reprises pendant l'année en cours, dans un ou deux établissements, et ce, peu importe la discipline;

OU

- Avoir travaillé l'équivalent d'au moins 66 jours d'une tâche annuelle à 100% dans un même contrat, et ce, peu importe la discipline.

Reconnaissance de capacité

Saviez-vous qu'il était possible pour une enseignante ou un enseignant légalement qualifié d'être inscrit dans plus d'une discipline? Et ce, même si vous ne détenez pas de qualification légale pour cette discipline! Pour ce faire, il faut répondre à l'**un des deux** critères suivants :

- Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet (200 jours), ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 3 dernières années;
- Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée.

Par contre, il est important de savoir que **vous ne pourrez obtenir votre permanence sans avoir obtenu un minimum de 15 crédits dans la discipline visée.**

Présidence d'assemblée

Le SEBL est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants qui aimeraient s'impliquer lors des assemblées syndicales.

Tu aimes que tout le monde puisse avoir sa voix? Tu veux que les assemblées se déroulent bien? La présidence d'assemblée est peut-être pour toi! Une formation sera offerte à toutes les personnes qui manifesteront leur intérêt.

Écris à cette adresse
pour t'inscrire.

caroline.landry@lesebl.ca



De l'argent pour les groupes à plus d'une année d'études



France-Dominique Béland

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire du CSSMI, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective.

Comme chaque année le montant avoisine les 600 \$ par classe, **vous pouvez l'utiliser dès maintenant!** N'attendez pas de connaître le montant exact puisque ce dernier ne sera connu qu'autour du mois de février. Profitez-en dès aujourd'hui!

Que puis-je faire avec cette somme?

- Achat de matériel;
- Temps de libération afin de préparer du matériel ou pour de la formation.

Le choix vous appartient **exclusivement**.

Vous n'êtes pas certaine ou certain que vous avez droit à cette somme? N'hésitez pas à communiquer avec nous!

Quels moyens pour votre projet éducatif?



France-Dominique Béliand

Après avoir fait adopter le projet éducatif de votre établissement par le conseil d'établissement, c'est au tour des enseignantes et enseignants, en collaboration avec les membres du personnel concernés, de proposer les moyens retenus afin d'atteindre les objectifs et cibles visés. Pour ce faire, vous pouvez consulter la [fiche syndicale](#).

Ce qu'il faut garder en tête lors de l'élaboration de la proposition :

- Les moyens choisis le seront pour une période de 3 ans. Bien qu'il soit possible de les réviser en cours de route, il n'y a pas d'obligation de les revoir systématiquement à chaque année. Ainsi, il importe de bien réfléchir à nos propositions;
- Il importe d'utiliser des termes ouverts et généraux (au besoin, par exemple, selon le choix du personnel enseignant, notamment, etc.) afin d'éviter de brimer votre autonomie professionnelle ou celle de vos futures et futurs collègues. Après tout, on ne sait pas nécessairement avec qui nous travaillerons l'an prochain;
- Il appartient à chaque enseignante ou enseignant de déterminer les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins des élèves qui lui sont confiés. Ainsi, aucune méthode pédagogique ne devrait apparaître dans le projet éducatif. C'est un choix individuel.

Le processus peut être long et complexe. Ainsi, si vous avez besoin d'être épaulé, si vous êtes dans une impasse ou si vous avez une idée, mais éprouvez de la difficulté lors de la rédaction, il ne faut pas hésiter pas à nous contacter.
